

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

AIN

CANTON

GEX

Commune de

GRILLY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation :

Le 26/02/2009

Date du Conseil :

Le 02/03/2009

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

N° 2009-13

SYNTHESE DU PADD

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification :

Le 03/02/2009

REÇU LE

9 MARS 2009

SOUS-PREFECTURE GEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2009 et le 02 mars à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grilly,

sous la présidence de M. Jean-Pierre MOSSIERE, Maire de Grilly

le secrétariat étant assuré par Mme Monique BERRIA

Présents : Mmes et MM. Jean-Pierre MOSSIERE, Gilbert BAYS, Monique BERRIA, Hubert PERROUSSET, Denis GAVILLET, Daniel BADAUT, Hugues-Olivier BORES, Jacky BOZON, Éric GENDRE, Judith HEBERT, Nathalie MAILLARD, Marie-Angèle MANN, Denis MUGNIER.

Absents ayant donné procuration : Catherine DE VIALET (à Monique BERRIA).

Absents excusés : Marie VIBERT.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la démarche de révision du plan local d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) arrive à son terme. Les grandes orientations ont été choisies pour atteindre les objectifs que se sont fixés les élus en se rapprochant au plus près des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex.

Le PADD grillerand s'articule ainsi en 3 axes :

Axe 1 – Assurer l'équilibre environnemental et paysager

- Protéger les espaces naturels sensibles à valeur environnementale
 - Tenir compte des zones naturelles sensibles dans le projet de vie
- Préserver les ressources en eau et tenir compte des risques d'inondations
 - Prendre des mesures de protection des cours d'eau
 - Mettre en œuvre les préconisations portées par le schéma directeur des eaux pluviales et le contra rivière
- Préserver l'identité et la qualité paysagère de la commune
 - En protégeant et en mettant en scène le paysage structurant de Grilly
 - En protégeant et en mettant en scène le patrimoine historique et le paysage urbain de Grilly

Axe 2 – Assurer la densification urbaine

- Organiser le développement urbain
 - Maîtriser la croissance démographique (2% de croissance annuelle) et envisager une population de 887 habitants à l'horizon 2019
 - Concentrer le développement urbain autour d'un vrai pôle de centralité, le chef-lieu, et le hameau de Mourex
- Définir les sites de développement et leurs perspectives d'évolution (à court et à long terme)
 - Organiser l'urbanisation future et réguler dans le temps son ouverture

Et transmission à la Sous-Prefecture de
GEX :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

AIN

CANTON

GEX

Commune de

GRILLY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation :
Le 26/02/2009

Date du Conseil :
Le 02/03/2009

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

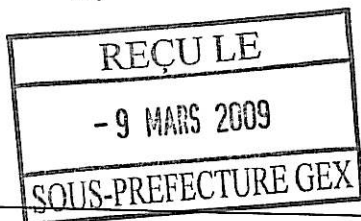
N° 2009-13
SYNTHESE DU PADD

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification :

Le 03/02/2009

Et transmission à la Sous-Préfecture de
GEX :

Le



Le Maire de Grilly



Jean-Pierre MOSSIERE

- Définir les sites à orientation d'aménagement
 - Mettre en place des outils techniques d'aménagement pour maîtriser le développement urbain
- Donner un bon niveau d'équipement afin de répondre aux attentes de la population
 - Par la mise en place d'équipements complémentaires
- Améliorer les déplacements et leurs impacts
 - Hiérarchiser le réseau viaire et développer les déplacements doux
- Assurer la mixité sociale
 - Mettre en place des outils spécifiques d'aménagement
- Réflexions sur le devenir du bourg

Axe 3 – Assurer l'équilibre économique

- Pérenniser l'activité agricole
 - Maintenir l'agriculture comme activité principale du territoire communal
- Développer les commerces, les services de proximité et structurer les activités artisanales
 - Favoriser les commerces de proximité, développer les services et structurer la zone artisanale

Ce projet de vie du PLU de la Commune de Grilly sera présenté à la population lors de la réunion publique prévue dans le 31 mars 2009.

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif, de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 03, pendant 2 mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage en Mairie pour les administrés et de la réception à la sous-préfecture de GEX pour le représentant de l'État.